

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance du 26.09.2013.**

---

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;  
BURTON, Mme GUILLAUME, LEGROS, Echevins;  
BLEUS, MONVILLE, ERLER, DEPRESSEUX, DUMOULIN, Mme MOXHET-AUGUSTIN,  
LEFEBVRE, VAN ACHT, ALARD, KOCKELMANN, Mme CABRON-WETZ, REINKIN, Conseillers;  
REMY-PAQUAY, Directeur général.

---

**Séance publique**

---

**Règlement taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 1 abstention (M. Van Acht),

ARRETE :

**Article 1- Principe.**

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,  
J. REMY-PAQUAY.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Pour extrait conforme :

PAR LE COLLEGE :

Le Président,  
Th. DE BOURNONVILLE.

Le Bourgmestre,